



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Secrétariat général

Paris, le 22 avril 2010

Service des politiques support et des systèmes d'information

Note

Sous-direction du schéma directeur et de la politique
des systèmes d'information

aux

responsables sécurité des systèmes d'information
des DDT et DDTM

Nos réf. : Note_Cerbere-DDT-22 avril 2010 v1-2-2-2

Vos réf. :

Affaire suivie par : Alain Merle

Alain.Merle@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 01 40 81 74 47 – Fax : 01 40 81 74 02

Courriel : Psi4.Psi.Spssi.Sg@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Gestion des habilitations Cerbère en DDI-Préfecture

PJ :

Le contexte

Le portail Cerbère gère les habilitations des agents qui utilisent les systèmes d'information du MEEDDM. Les utilisateurs accèdent aux applications protégées par Cerbère après vérification dans un annuaire de l'identité de l'agent et de ses droits. La réorganisation des services de l'état qui concerne les départements, les régions et les départements et territoires d'outre mer, impose une adaptation des procédures de délivrance des habilitations.

Dans le cadre de la réorganisation de l'État au niveau départemental, les agents d'origine DDEA sont affectés principalement en DDT(M) mais aussi dans d'autres services (DDI ou Préfectures) tout en conservant leurs missions. Ces agents doivent continuer à accéder aux systèmes d'information du MEEDDM et disposer d'habilitations sur le portail Cerbère.

L'accès au portail Cerbère en DDI-Préfectures

Les agents des DDI-Préfectures disposent d'une adresse métier issue de leur ministère d'origine (pour les DDT prenom.nom@equipement-agriculture.gouv.fr) et d'une adresse de communication départementale externe en prenom.nom@departement.gouv.fr. L'annuaire fédérateur de l'ensemble des services départementaux (FIMAD) assure la correspondance entre adresses métiers et adresses départementales. Cette double adresse de messagerie perdurera jusqu'à ce qu'une nouvelle solution de messagerie couvrant les besoins des agents en département soit disponible (prévue en 2012). Depuis la mi-avril 2010, le déploiement de FIMAD est quasiment terminé et les adresses FIMAD ont été intégrées dans l'annuaire du MEEDDM.

Les agents s'identifient sur le portail d'authentification Cerbère à l'aide de leur adresse de messagerie départementale. Pour les agents des DDT(M), l'authentification des utilisateurs a été simplifiée en permettant l'usage des identifiants et mots de passe utilisés par la messagerie Mélanie2. Il faut noter que la suppression d'une boîte de messagerie dans Mélanie2 entraîne automatiquement la suppression du compte utilisateur dans Cerbère et de ses habilitations. Quant aux utilisateurs externes au périmètre MEEDDM et DDI-Préfecture, ils continuent à être gérés directement dans le référentiel Cerbère selon les procédures adhoc.

La gestion des utilisateurs Cerbère en DDI-Préfectures

Pour assurer la continuité de service et l'accès des utilisateurs aux applications protégées par Cerbère, les décisions suivantes ont été prises :

- Les adresses de messagerie des agents des DDI-Préfectures sont intégrées dans l'annuaire MEEDDM et ainsi, ils peuvent utiliser les applications protégées par Cerbère.
- A titre provisoire, les agents non intégrés dans FIMAD auront accès aux applications protégées par Cerbère par la création ou le maintien dans l'annuaire MEEDDM d'une boîte de messagerie Mélanie2 avec une adresse en équipement-agriculture.

Nota bene : pour éviter les collisions dans FIMAD, les boîtes de messagerie de ces agents seront cachées. Dans FIMAD, un agent ne peut pas avoir deux adresses métiers. (Cf message bureau PSI4 aux RSSI des DDTM le 19 février 2010)

La gestion des habilitations des utilisateurs en DDI-Préfectures

Une politique de sécurité des systèmes d'information « PSSI DDI / préfectures » a été établie par un groupe de travail interministériel sous le pilotage de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI). La politique décrit notamment les rôles et responsabilités des différents acteurs en DDI et préfecture :

- le Préfet du département est l'Autorité Qualifiée en matière de SSI (AQSSI) sur le périmètre des DDI et de la préfecture du département ;
- le Responsable Sécurité des SSI départemental (RSSI) est chargé de la bonne application de l'ensemble des exigences et règles prescrites au travers de la politique SSI pour les DDI et la préfecture de son périmètre ;
- les correspondants locaux SSI (CLSSI) au sein de chaque structure départementale (préfecture, DDI) secondent le RSSI.

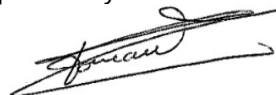
Les CLSSI et RSSI seront désignés par le Préfet, un mois au plus tard à partir de la notification de la circulaire de « Mise en application de la politique de sécurité des systèmes d'information en DDI-Préfecture ».

Le ministère de l'intérieur a reçu mandat de l'ANSSI pour assurer le pilotage de la mise en œuvre opérationnelle de la sécurité sur le périmètre DDI-Préfecture.



En DDT(M), les habilitations Cerbère seront délivrées par les CLSSI qui deviennent Administrateurs de Service (AS) dans Cerbère. Pour simplifier la procédure de délivrance des habilitations, le CLSSI de la DDT(M) habilitera également les agents des autres DDI et des Préfectures qui accèdent à nos systèmes d'information. Le périmètre de compétence des administrateurs Cerbère sera étendu en conséquence à compter de la mi-mai 2010.

Le chargé de la sous-direction du schéma directeur
et de la politique des systèmes d'information



Lucien FOUCAULT

Copie à : Christophe Prou
Les responsables des cellules informatiques des DDT et DDTM

